
Réunion de 2003
Genève, 27 et 28 novembre 2003
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA RÉUNION DES ÉTATS PARTIES

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 12 et 13 décembre 2002, a décidé de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions prises, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné d'une réunion des États parties à la Convention qui se tiendrait les 27 et 28 novembre 2003 à Genève, conjointement avec la cinquième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié. À cette fin, la Réunion a décidé que le Groupe d'experts gouvernementaux poursuivrait ses travaux en 2003.

2. La Réunion des États parties a décidé de reconduire le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre dans ses fonctions en 2003, avec le mandat ci-après:

a) i) Négocier un instrument sur les mesures correctives générales à prendre après les conflits pour réduire les risques découlant des restes explosifs de guerre. Ces mesures seraient fondées sur une définition large couvrant la plupart des types de munitions, à l'exception des mines. Les munitions abandonnées devraient être couvertes. Lors de ces négociations, il faudra examiner certaines questions concernant notamment la responsabilité pour le déblaiement, les restes explosifs existants, la communication des renseignements nécessaires pour faciliter le déblaiement et l'éducation relative aux risques, l'avertissement des populations civiles, l'assistance et la coopération et le cadre à utiliser pour la tenue de consultations régulières entre les Hautes Parties contractantes. En outre, le champ d'application de cet instrument devrait y être défini conformément à l'article premier de la Convention, tel qu'il a été modifié à la deuxième Conférence d'examen.

a) ii) Déterminer dans quelle mesure ces négociations permettraient de définir des mesures préventives générales propres à améliorer la fiabilité des munitions couvertes par la définition large convenue, au moyen de pratiques optimales adoptées de plein gré pour fabriquer ces munitions, en contrôler la qualité, les manipuler et les stocker. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération seraient des aspects importants de ces pratiques optimales.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

b) Indépendamment des négociations prévues à l'alinéa *a*, continuer d'examiner l'application des principes existants du droit international humanitaire et poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux.

c) Organiser éventuellement des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.

3. La Réunion des États parties a décidé de reconduire le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel dans ses fonctions en 2003, avec le mandat suivant:

a) Continuer à étudier la question des mines autres que les mines antipersonnel. Le Groupe examinera les moyens les plus indiqués de réduire les risques posés par l'emploi irresponsable de mines autres que les mines antipersonnel, y compris la possibilité d'arrêter un mandat pour la négociation d'un nouvel instrument et d'autres mesures appropriées. Il prendra en considération:

- La nécessité de concilier les préoccupations humanitaires que suscitent les mines autres que les mines antipersonnel et l'utilité militaire de telles armes;
- Les restrictions applicables à de telles mines qui sont énoncées dans le Protocole II modifié, annexé à la Convention;
- Les mesures techniques et autres visant à réduire autant que faire se peut les risques que font courir de telles mines aux êtres humains, ainsi que les modalités à établir en vue de l'application effective de ces mesures, telles que la coopération internationale et l'assistance, l'établissement de périodes de transition, etc.;
- Les questions que soulève l'emploi de mines autres que les mines antipersonnel par des acteurs qui ne sont pas des États;
- Toute question que soulèveraient d'autres aspects de telles mines.

b) Organiser éventuellement des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.

4. La Réunion des États parties a décidé que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présenterait aux États parties un rapport adopté par consensus.

5. Sans préjudice du principe généralement admis du roulement, les États parties ont décidé de désigner de nouveau l'Ambassadeur d'Inde, M. Rakesh Sood, comme Président de la Réunion des États parties prévue pour 2003 et a reconduit dans leurs fonctions les deux Coordonnateurs du Groupe d'experts gouvernementaux, à savoir l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Chris Sanders,

pour la question des restes explosifs de guerre et le Ministre Conseiller de la Bulgarie, M. Peter Kolarov, pour celle des mines autres que les mines antipersonnel.

6. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu trois sessions en 2003. Il est fait état des débats tenus et des travaux menés par le Groupe à ses différentes sessions dans les documents CCW/GGE/IV/2, du 19 mars 2003, CCW/GGE/V/3, du 8 juillet 2003, et CCW/GGE/VI/2, du 27 novembre 2003, respectivement.

7. La Réunion des États parties à la Convention s'est tenue à Genève les 27 et 28 novembre 2003.

8. La Réunion a été ouverte le 27 novembre 2003 par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Sergei Ordzhonikidze.

9. À la même séance, la Réunion des États parties a confirmé par acclamation la désignation de l'Ambassadeur d'Inde, M. Rakesh Sood, comme Président de la Réunion.

10. À sa 1^{re} séance plénière, le 27 novembre 2003, la Réunion des États parties a adopté son ordre du jour avec des modifications faites oralement, tel qu'il est reproduit à l'annexe I.

11. À la même séance, la Réunion des États parties a confirmé le Règlement intérieur (CCW/CONF.II/PC.1/1) tel qu'il avait été adopté, avec des modifications faites oralement, et appliqué à la deuxième Conférence d'examen, et a adopté les dispositions financières pour la Réunion telles qu'elles figurent à l'annexe II du rapport de la Réunion des États parties à la Convention (CCW/MSP/2002/2).

12. Toujours à sa 1^{re} séance plénière, la Réunion des États parties a confirmé à l'unanimité la nomination de M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, au poste de Secrétaire général de la Réunion. M. Bogomolov était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques, qui a fait fonction de secrétaire de la Réunion.

13. À la même séance plénière, la Réunion des États parties, consciente qu'elle serait de courte durée, est convenue de se doter d'un bureau restreint, composé du président, des coordonnateurs de groupe et des coordonnateurs des groupes de travail, étant entendu que cette solution ne créerait pas de précédent pour les futures réunions des États parties.

14. Toujours à la même séance plénière, la Réunion des États parties est convenue d'établir une commission de vérification des pouvoirs, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, et a élu l'Ambassadeur de Suisse, M. Christian Faessler, Président de la Commission et la représentante de l'Afrique du Sud, M^{lle} Cornelia Nontombi Makupula, Vice-Présidente. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, la Réunion des États parties a encore nommé membres de la Commission les représentants de trois États parties, la Chine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Sénégal. M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques, a fait fonction de secrétaire de la Commission.

15. À sa 1^{re} séance plénière, le 27 novembre, la Réunion des États parties a reçu du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un message dont lecture a été donnée par le

Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Sergei Ordzhonikidze.

16. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tunisie.

17. Cinq États signataires de la Convention – l'Égypte, l'Islande, le Soudan, la Turquie et le Viet Nam – ont également participé aux travaux de la Réunion.

18. Les États dont le nom suit, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Burkina Faso, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Qatar, République dominicaine, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela et Yémen.

19. Des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de l'action antimines de l'ONU ont pris part aux travaux de la Réunion.

20. Des représentants des organisations dont le nom suit ont eux aussi pris part aux travaux de la Réunion: American Bar Association, Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Centre international de déminage humanitaire de Genève, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Commission européenne, Handicap International, Human Rights Watch, Landmine Action (Royaume-Uni), Mines Action Canada, Organisation de la Conférence islamique et Pax Christi.

21. La Réunion des États parties a tenu trois séances plénières.

22. Le Président de la Réunion des États parties, l'Ambassadeur d'Inde, M. Rakesh Sood, a soumis à la Réunion des États parties, pour examen, le rapport de la sixième session du Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/GGE/VI/2), qui est annexé au présent rapport en tant qu'annexe V.

23. Les États dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général: Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce, Israël, Italie (au nom de l'Union européenne ainsi que des États candidats à l'adhésion et des États associés), Japon, Maroc, Mexique, Pakistan, Pologne, République de Corée, Roumanie, Sénégal et Suisse. Des représentants du CICR, du Comité permanent interorganisations pour l'aide humanitaire d'urgence, de Handicap International, de Landmine Action, de Mines Action Canada et du Service de l'action antimines de l'ONU ont également participé à l'échange de vues général.

24. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu deux séances et a présenté son rapport à la Réunion des États parties à la séance plénière finale de cette dernière, le 28 novembre 2003. À la même séance plénière, les États parties ont approuvé le rapport de la Commission, qui est annexé au présent rapport en tant qu'annexe II.

25. Comme l'avait recommandé le Groupe d'experts gouvernementaux, la Réunion des États parties a décidé d'adopter le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, qui est reproduit à l'appendice II du rapport d'activité de la sixième session du Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/GGE/VI/2), lequel est annexé au présent rapport en tant qu'annexe V.

26. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, la Réunion des États parties a décidé de reconduire le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre dans ses fonctions en 2004, avec le mandat figurant à l'appendice III du rapport d'activité de la sixième session du Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/GGE/VI/2) qui est joint au présent rapport en tant qu'annexe V.

27. Suivant les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, la Réunion des États parties a décidé de reconduire le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel dans ses fonctions en 2004, avec le mandat figurant à l'appendice IV du rapport d'activité de la sixième session du Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/GGE/VI/2) qui est joint au présent rapport en tant qu'annexe V.

28. La Réunion des États parties a décidé que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présenterait aux États parties un rapport adopté par consensus.

29. À sa 3^e séance plénière, le 28 novembre 2003, la Réunion des États parties a décidé de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions prises, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné d'une Réunion des États parties à la Convention qui se tiendrait les 18 et 19 novembre 2004 à Genève, conjointement avec la sixième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié.

30. À la même séance plénière, la Réunion des États parties a décidé que, en 2004, des travaux intersessions seraient entrepris par le Groupe d'experts gouvernementaux aux dates suivantes:

- Du 8 au 12 mars 2004
- Du 5 au 16 juillet 2004
- Du 8 au 16 novembre 2004.

31. La Réunion des États parties s'est penchée sur la question des dates et de la durée de la sixième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié et a décidé que celle-ci se tiendrait le 17 novembre 2004, à Genève.

32. Les États parties ont décidé de désigner l'Ambassadeur de Croatie, M. Gordan Markotić, Président de la Réunion des États parties prévue pour 2004 et ont nommé l'Ambassadeur de Finlande, M. Markku Reimaa, Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel.

33. À sa séance plénière finale, la Réunion des États parties a adopté son projet de rapport, contenu dans le document CCW/MSP/2003/CRP.2, avec des modifications faites oralement. Ce rapport est publié sous la cote CCW/MSP/2003/3. La Réunion a également approuvé l'estimatif des coûts des trois sessions du Groupe d'experts gouvernementaux, de la sixième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié et de la Réunion des États parties à la Convention, en 2004.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

tel qu'il a été modifié oralement à la 1^{re} séance plénière, le 27 novembre 2003

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Élection des Vice-Présidents.
7. Élection du Président et du Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs et nomination des membres de la Commission.
8. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
9. Adoption des dispositions financières pour la Réunion.
10. Rapport sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention.
11. Examen du rapport sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et échange de vues général.
12. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
13. Adoption du rapport.
14. Questions diverses.

Annexe II

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

1. L'article 4 du Règlement intérieur de la Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination dispose ce qui suit:

- «1. Il est établi une commission de vérification des pouvoirs composée de cinq membres élus par la Conférence sur la proposition du Président.
2. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence.»

2. Le 27 novembre 2003, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, la Réunion des États parties a élu à l'unanimité l'Ambassadeur de Suisse, M. Christian Faessler, Président de la Commission de vérification des pouvoirs et la Représentante de l'Afrique du Sud, M^{lle} Cornelia Nontombi Makupula, Vice-Présidente de la Commission. M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques, a fait fonction de secrétaire de la Commission.

3. À la même séance, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, la Réunion a encore nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs, sur la proposition du Président, les représentants de trois pays, la Chine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Sénégal.

4. L'article 3 du Règlement intérieur dispose ce qui suit: «Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible 24 heures au moins avant l'ouverture de la Conférence. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également notifié au Secrétaire général de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.».

5. La Commission a tenu sa 1^{re} séance le 27 novembre 2003 pour examiner les pouvoirs reçus à cette date. Elle était saisie d'un mémorandum daté du 27 novembre 2003 dans lequel M. Vladimir Bogomolov, Secrétaire général de la Réunion, présentait des informations sur l'état des pouvoirs des représentants des États parties participant à la Réunion.

6. À sa 2^e séance, le 28 novembre 2003, la Commission a examiné les informations présentées dans le mémorandum du Secrétaire général, ainsi que la documentation reçue des États parties à la Convention, et a noté qu'au 28 novembre 2003:

I. États parties

a) Des pouvoirs officiels en bonne et due forme, comme prévu à l'article 3 du Règlement intérieur, avaient été communiqués au Secrétaire général de la Réunion pour les représentants des 33 États parties suivants:

Allemagne, Autriche, Bolivie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Maroc, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse;

b) Des pouvoirs provisoires pour les représentants des 12 États parties suivants avaient été communiqués au Secrétaire général de la Réunion des États parties:

Argentine, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Fédération de Russie, Inde, Israël, Malte, Portugal, Roumanie et Serbie-et-Monténégro.

c) Les noms des représentants des 18 États parties ci-après avaient été communiqués au Secrétaire général de la Réunion des États parties par des notes verbales ou des lettres émanant de leur mission permanente à Genève:

Afrique du Sud, Albanie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Chypre, Colombie, Cuba, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Pérou, Philippines, Sénégal et Tunisie.

II. États non parties

Les États suivants, qui ne sont pas parties à la Convention et qui figuraient parmi ceux qui avaient été invités en tant qu'observateurs, avaient accrédité leurs représentants:

a) Signataires: Égypte, Islande, Soudan et Turquie;

b) Non-signataires: Arabie saoudite, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, République dominicaine, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela et Yémen.

7. Selon l'article 18 du Règlement intérieur, «le quorum est constitué par la majorité des États parties à la Convention qui participent à la Conférence». À cet égard, le quorum était atteint eu égard au nombre d'États parties qui avaient communiqué des pouvoirs.

8. Sur la proposition du Président, la Commission est convenue d'accepter les pouvoirs des États parties mentionnés aux alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 6.I ci-dessus, étant entendu que les originaux des pouvoirs des représentants des États visés aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 6.I seraient communiqués dès que possible, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur.

9. À sa 2^e séance, la Commission a adopté à l'unanimité son rapport à la Réunion.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Réunion.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE
VÉRIFICATION DES POUVOIRS

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Réunion des États parties d'adopter le projet de décision suivant:

«Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à la Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.».

Annexe III

**COÛTS ESTIMATIFS DE LA RÉUNION DE 2004 DES ÉTATS PARTIES À LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI
DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

Note du secrétariat

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 27 et 28 novembre 2003, a décidé de convoquer une réunion des États parties d'une durée de deux jours en novembre 2004.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de cette réunion, qui s'élèvent à 329 500 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la réunion et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses pertinentes auront été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

Appendice

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

GENÈVE, 18 ET 19 NOVEMBRE 2004

(Montants en dollars des États-Unis)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total*
Interprétation et service des séances	22 300							22 300
Traduction de la documentation		36 000	127 700	52 200	60 100			276 000
Services d'appui						1 800		1 800
Divers							3 200	3 200
Total	22 300	36 000	127 700	52 200	60 100	1 800	3 200	303 300

* Au taux de USD 1 = CHF 1,35.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	303 300
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence:	
1) Un P-3 pendant trois mois	22 200
2) Un G-4 pendant une semaine	1 000
Sous-total	23 200
Dépenses d'appui au programme (13 % de B)	3 000
Sous-total B	26 200
Total général (arrondi) A + B	<u>329 500</u>

Annexe IV

**COÛTS ESTIMATIFS DES TROIS SESSIONS DE 2004 DU GROUPE D'EXPERTS
GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

Note du secrétariat

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 27 et 28 novembre 2003, a décidé que le Groupe d'experts gouvernementaux ouvert à la participation de tous, qui avait été chargé d'examiner un certain nombre de propositions soumises par divers États parties, continuerait ses travaux en 2004 et tiendrait trois sessions, à savoir la septième, la huitième et la neuvième, qui compteraient respectivement 5, 10 et 7 jours ouvrables.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ces trois sessions.
3. Les coûts estimatifs des sessions s'élèvent à 1 136 600 dollars des États-Unis. On trouvera dans les tableaux ci-joints une ventilation de ces coûts.
4. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture des sessions et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses pertinentes auront été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
5. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences, les coûts, y compris ceux de toutes réunions préparatoires, sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
6. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

Appendice

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES, SEPTIÈME SESSION**

GENÈVE, 8-12 MARS 2004

(Montants en dollars des États-Unis)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total*
Interprétation et service des séances	78 300							78 300
Traduction de la documentation		72 200	127 700		27 500			227 400
Services d'appui						5 900		5 900
Divers							6 900	6 900
Total	78 300	72 200	127 700	0	27 500	5 900	6 900	318 500

* Au taux de USD 1 = CHF 1,35.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	318 500
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
	<i>Un P-3 pendant six mois</i>	44 300
	Sous-total	44 300
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	5 800
	<i>Sous-total B</i>	50 100
	Total général (arrondi) A + B	368 600

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES, HUITIÈME SESSION**

GENÈVE, 5-16 JUILLET 2004

(Montants en dollars des États-Unis)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total*
Interprétation et service des séances	156 700							156 700
Traduction de la documentation		72 200	127 700	0	27 500			227 400
Services d'appui						11 800		11 800
Divers							13 200	13 200
Total	156 700	72 200	127 700	0	27 500	11 800	13 200	409 100

* Au taux de USD 1 = CHF 1,35.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	409 100
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	-
	Total général (arrondi) A + B	<u>409 100</u>

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES, NEUVIÈME SESSION**

GENÈVE, 8-16 NOVEMBRE 2004

(Montants en dollars des États-Unis)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total*
Interprétation et service des séances	109 600							109 600
Traduction de la documentation		72 200	127 700		27 500			227 400
Services d'appui						8 200		8 200
Divers							9 700	9 700
Total	109 600	72 200	127 700		27 500	8 200	9 700	354 900

* Au taux de USD 1 = CHF 1,35.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	354 900
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	-
	Total général (arrondi) A + B	<u>354 900</u>

Annexe V

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES
QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES
EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

SIXIÈME SESSION, 17-24 NOVEMBRE 2003, GENÈVE

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 12 et 13 décembre 2002, a décidé de reconduire le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre dans ses fonctions en 2003, avec le mandat ci-après:

a) i) Négocier un instrument sur les mesures correctives générales à prendre après les conflits pour réduire les risques découlant des restes explosifs de guerre. Ces mesures seraient fondées sur une définition large couvrant la plupart des types de munitions, à l'exception des mines. Les munitions abandonnées devraient être couvertes. Lors de ces négociations, il faudra examiner certaines questions concernant notamment la responsabilité pour l'enlèvement des restes, les restes explosifs existants, la communication des renseignements nécessaires pour faciliter l'enlèvement et l'éducation relative aux risques, l'avertissement des populations civiles, l'assistance et la coopération et le cadre à utiliser pour la tenue de consultations régulières entre les Hautes Parties contractantes. En outre, le champ d'application de cet instrument devrait y être défini conformément à l'article premier de la Convention, tel qu'il a été modifié à la deuxième Conférence d'examen;

a) ii) Déterminer dans quelle mesure ces négociations permettraient de définir des mesures préventives générales propres à améliorer la fiabilité des munitions couvertes par la définition large convenue, au moyen de pratiques optimales adoptées de plein gré pour fabriquer ces munitions, en contrôler la qualité, les manipuler et les stocker. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération seraient des aspects importants de ces pratiques optimales;

b) Indépendamment des négociations prévues à l'alinéa *a*, continuer d'examiner l'application des principes existants du droit international humanitaire et poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux;

c) Organiser éventuellement des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.

2. À la même réunion, les États parties ont décidé de reconduire le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel dans ses fonctions en 2003, avec le mandat suivant:

a) Continuer à étudier la question des mines autres que les mines antipersonnel.

Le Groupe examinera les moyens les plus indiqués de réduire les risques posés par l'emploi irresponsable de mines autres que les mines antipersonnel, y compris la possibilité d'arrêter un mandat pour la négociation d'un nouvel instrument et d'autres mesures appropriées. Il prendra en considération:

- La nécessité de concilier les préoccupations humanitaires que suscitent les mines autres que les mines antipersonnel et l'utilité militaire de telles armes;
- Les restrictions applicables à de telles mines qui sont énoncées dans le Protocole II modifié, annexé à la Convention;
- Les mesures techniques et autres visant à réduire autant que faire se peut les risques que font courir de telles mines aux êtres humains, ainsi que les modalités à établir en vue de l'application effective de ces mesures, telles que la coopération internationale et l'assistance, l'établissement de périodes de transition, etc.;
- Les questions que soulève l'emploi de mines autres que les mines antipersonnel par des acteurs qui ne sont pas des États;
- Toute question que soulèveraient d'autres aspects de telles mines.

b) Organiser éventuellement des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.

3. Toujours à la même réunion, les États parties ont décidé que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présenterait aux États parties un rapport adopté par consensus.

4. À la même réunion, les États parties ont décidé de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions prises, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné d'une réunion des États parties à la Convention qui se tiendrait les 27 et 28 novembre 2003 à Genève.

5. Toujours à la même réunion, les États parties ont décidé, sans préjudice du principe généralement admis du roulement, de désigner de nouveau l'Ambassadeur d'Inde, M. Rakesh Sood, comme Président de la Réunion des États parties prévue pour 2003 et a reconduit dans leurs fonctions les deux Coordonnateurs du Groupe d'experts gouvernementaux, à savoir l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Chris Sanders, pour la question des restes explosifs de guerre et le Ministre Conseiller de la Bulgarie, M. Peter Kolarov, pour celle des mines autres que les mines antipersonnel.

6. Toujours à la réunion de 2002, les États parties sont convenus que, en 2003, le Groupe d'experts gouvernementaux entreprendrait des travaux intersessions et se réunirait trois fois à Genève à cette fin.

7. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu trois sessions en 2003. Il est fait état des débats tenus et des travaux menés par le Groupe à ses quatrième et cinquième sessions dans les documents CCW/GGE/IV/2, du 19 mars 2003, et CCW/GGE/V/3, du 8 juillet 2003, respectivement.
8. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu sa sixième session à Genève du 17 au 24 novembre 2003.
9. La session a été ouverte le 17 novembre 2003 par le Président désigné de la Réunion des États parties à la Convention prévue pour les 27 et 28 novembre 2003, l'Ambassadeur d'Inde, M. Rakesh Sood. Ensuite, les séances des groupes de travail ont été présidées par les deux Coordonnateurs, qui étaient chargés l'un de la question des restes explosifs de guerre – l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Chris Sanders – et l'autre de la question des mines autres que les mines antipersonnel – le Ministre Conseiller de la Bulgarie, M. Peter Kolarov. M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a fait office de secrétaire du groupe. M. Bogomolov était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques.
10. À sa 1^{re} séance plénière, le 17 novembre 2003, le Groupe a confirmé l'ordre du jour (CCW/GGE/IV/1) qu'il avait adopté à la 1^{re} séance plénière de sa quatrième session, le 10 mars 2003, ainsi que le règlement intérieur qui avait été adopté et appliqué par la deuxième Conférence d'examen (CCW/CONF.II/PC.1/1, avec des modifications faites oralement), et il a adopté son programme de travail (CCW/GGE/VI/1).
11. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux du Groupe: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Ukraine.
12. Quatre États signataires de la Convention – l'Égypte, l'Islande, le Soudan et le Viet Nam – ont également participé aux travaux du Groupe.
13. Les États dont le nom suit, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux du Groupe en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Barbade, Burkina Faso, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Koweït, Madagascar, Malaisie, Qatar, République dominicaine, Thaïlande, Venezuela et Yémen.
14. Des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de l'action antimines de l'ONU ont pris part aux travaux du Groupe.

15. Des représentants du Centre international de déminage humanitaire de Genève, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que de l'American Bar Association, du Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, de Handicap International, de Human Rights Watch, de Landmine Action (Royaume-Uni), de Mines Action Canada et de Pax Christi, ont également pris part aux travaux du Groupe.

16. Le Groupe a tenu deux séances plénières. Les États dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général qui a eu lieu à la 1^{re} séance plénière: Australie, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Italie (au nom de l'Union européenne ainsi que des États candidats à l'adhésion et des États associés), Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan et Suisse. Les représentants du Service de l'action antimines (qui s'est exprimé au nom du Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines) et de Landmine Action sont également intervenus.

17. Conformément au programme de travail, le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a tenu six séances et a examiné le «Projet de texte d'un instrument relatif aux restes explosifs de guerre», que lui avait présenté le Coordonnateur (CCW/GGE/VI/WG.1/WP.1).

18. Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a tenu deux séances et a examiné le projet sur les mines autres que les mines antipersonnel, qu'avait proposé le Coordonnateur (CCW/GGE/VI/WG.2/WP.1).

19. Le Groupe a tenu en marge de sa sixième session une réunion d'experts militaires sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, qu'a présidée M. Paul Ellis, du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

20. En application des décisions prises à la Réunion des États parties à la Convention en 2002 (CCW/MSP/2002/2), une séance, présidée par l'Ambassadeur Rakesh Sood, a été consacrée à l'examen des solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention.

21. Au cours de la session, le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre et le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel ont tous deux examiné les documents de travail dont ils étaient saisis (CCW/GGE/VI/WG.1/WP.1 à 3 et CCW/GGE/VI/WG.2/WP.1 à 11, respectivement) et qui sont énumérés dans l'appendice I. Ces documents sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://www.ods.unog.ch>).

22. Des exposés ont été faits dans le cadre du Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel, un par la délégation allemande (Les dispositifs de mise à feu sensibles des mines antivéhicule – aperçu des dispositifs de mise à feu (détonateurs et capteurs) et recommandations concernant des pratiques optimales) et deux par la délégation russe (Les restrictions mises actuellement à l'emploi de mines autres que les mines antipersonnel dans le cadre du Protocole II modifié. L'autodestruction et l'autodésactivation des mines autres que les mines antipersonnel). Le Service de l'action antimines de l'ONU a également fait un exposé (Rapport de mission: Angola).

23. À la séance plénière finale, le 24 novembre 2003, les deux Coordonnateurs ont présenté les recommandations de leurs groupes de travail respectifs, recommandations qui ont été approuvées par le Groupe d'experts gouvernementaux et qui sont jointes en tant qu'appendices II, III et IV.
24. À la séance considérée, le Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a recommandé que la Réunion des États parties à la Convention décide d'adopter le projet de protocole relatif aux restes explosifs de guerre, dont le texte est joint au présent document en tant qu'appendice II.
25. Le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé que le Président désigné entreprenne au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présente aux États parties un rapport adopté par consensus.
26. Le Groupe d'experts gouvernementaux est convenu que, en 2004, des travaux intersessions seront menés pendant cinq semaines au maximum, divisées en trois sessions, dont les dates seront arrêtées à la Réunion des États parties prévue pour les 27 et 28 novembre 2003.
27. À la même séance plénière, le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé que les travaux à exécuter pour donner suite aux décisions découlant de la Réunion des États parties des 27 et 28 novembre 2003 soient placés sous la supervision du Président désigné de la Réunion des États parties qu'il est proposé de tenir à Genève en 2004, conjointement avec la sixième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié.
28. Toujours à la même séance plénière, le Groupe d'experts gouvernementaux a adopté le projet de rapport d'activité de sa sixième session, contenu dans le document CCW/GGE/VI/CRP.1, avec des modifications faites oralement. Le rapport d'activité est publié sous la cote CCW/GGE/VI/2.

Appendice I

**LISTE DE DOCUMENTS DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
QUATRIÈME SESSION, 10-14 MARS 2003**

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/IV/1	Ordre du jour provisoire	Président désigné
CCW/GGE/IV/1/Add.1	Programme de travail provisoire	Président désigné
CCW/GGE/IV/2	Rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/IV/WG.1/WP.1	Document-cadre sur les restes explosifs de guerre: structure possible d'un instrument relatif aux restes explosifs de guerre	Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre
CCW/GGE/IV/WG.1/WP.2	Restes explosifs de guerre: aide aux victimes	Afrique du Sud
CCW/GGE/IV/WG.1/WP.3	Restes explosifs de guerre: assistance et coopération	Pakistan
CCW/GGE/IV/WG.1/WP.4	Amendements concernant la protection des populations civiles contre les effets des restes explosifs de guerre (art. 6 du Document-cadre sur les restes explosifs de guerre)	Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
CCW/GGE/IV/WG.1/WP.5	Document-cadre sur les restes explosifs de guerre: article 7	Australie
CCW/GGE/IV/WG.1/WP.6	Définition des restes explosifs de guerre	Fédération de Russie
CCW/GGE/IV/WG.2/WP.1 CCW/GGE/IV/WG.2/WP.1* (français seulement)	Questions essentielles concernant les mines autres que les mines antipersonnel	Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/IV/WG.2/WP.2	Emploi irresponsable de mines autres que les mines antipersonnel par des acteurs qui ne sont pas des États	Inde
CCW/GGE/IV/WG.2/WP.3	Rapport de mission: Afghanistan	Service de l'action antimines de l'ONU
CCW/GGE/IV/Misc.1	Liste provisoire des participants	Secrétariat
CCW/GGE/IV/INF.1	Liste des participants	Secrétariat
CCW/GGE/IV/CRP.1	Projet de rapport d'activité	Secrétariat

**LISTE DE DOCUMENTS DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
CINQUIÈME SESSION, 16-27 JUIN 2003**

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/V/1	Programme de travail provisoire	Président désigné
CCW/GGE/V/2	Respect des engagements dans le contexte de la Convention	Grèce (au nom de l'Union européenne)
CCW/GGE/V/3	Rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/V/WG.1/WP.1/Rev.1	Projet de texte d'un instrument relatif aux restes explosifs de guerre	Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre
CCW/GGE/V/WG.1/WP.2 CCW/GGE/V/WG.1/WP.2* (anglais seulement)	L'Organisation des Nations Unies et les restes explosifs de guerre	Service de l'action antimines de l'ONU
CCW/GGE/V/WG.1/WP.3	Avertissements et sensibilisation aux dangers des restes explosifs de guerre	Centre international de déminage humanitaire de Genève
CCW/GGE/V/WG.1/WP.4	Informations nécessaires sur les restes explosifs de guerre	Centre international de déminage humanitaire de Genève
CCW/GGE/V/WG.1/WP.5	Assurer la fiabilité des munitions par une gestion appropriée	Fédération de Russie
CCW/GGE/V/WG.1/WP.6	Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre	Norvège
CCW/GGE/V/WG.2/WP.1	Questions essentielles concernant les mines autres que les mines antipersonnel	Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/V/WG.2/WP.2	Dispositifs de mise à feu sensibles des mines antivéhicule: aperçu des dispositifs de mise à feu (détonateurs et capteurs) – recommandations concernant des pratiques optimales	Allemagne
CCW/GGE/V/WG.2/WP.3	Document de réflexion sur la coopération et l'assistance internationales concernant les mines autres que les mines antipersonnel	Canada

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/V/WG.2/WP.4	Mines autres que les mines antipersonnel: aperçu des dispositifs de mise à feu (détonateurs et capteurs) et recommandations concernant des pratiques optimales	Canada
CCW/GGE/V/Misc.1	Liste provisoire des participants	Secrétariat
CCW/GGE/V/INF.1	Liste des participants	Secrétariat
CCW/GGE/V/INF.1/Corr.1	Liste des participants, rectificatif	Secrétariat
CCW/GGE/V/CRP.1	Projet de rapport d'activité	Secrétariat

**LISTE DE DOCUMENTS DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
SIXIÈME SESSION, 17-24 NOVEMBRE 2003**

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/VI/1	Programme de travail provisoire	Président désigné
CCW/GGE/VI/2 CCW/GGE/VI/2* (anglais seulement)	Rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/VI/2*/Corr.1 (anglais seulement)	Rapport d'activité, rectificatif	Secrétariat
CCW/GGE/VI/WG.1/WP.1	Projet de texte d'un instrument relatif aux restes explosifs de guerre	Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre
CCW/GGE/VI/WG.1/WP.2	Observations du Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines au sujet du projet de texte d'un instrument relatif aux restes explosifs de guerre	Service de l'action antimines de l'ONU
CCW/GGE/VI/WG.1/WP.3	Interprétation et mise en œuvre, à l'échelle nationale, du droit international humanitaire, eu égard aux risques que présentent les restes explosifs de guerre	Norvège
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.1 CCW/GGE/VI/WG.2/WP.1* (anglais seulement)	Mines autres que les mines antipersonnel – projet proposé par le Coordonnateur	Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.2	Les acteurs qui ne sont pas des États et les risques que font courir aux êtres humains les mines autres que les mines antipersonnel	Mines Action Canada
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.3	Dispositifs de mise à feu sensibles des mines antivéhicule – Aperçu des dispositifs de mise à feu (détonateurs et capteurs) et recommandations concernant des pratiques optimales	Allemagne
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.4	Mines terrestres autres que les mines antipersonnel, mises en place en dehors de zones clôturées et marquées	Fédération de Russie
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.5	Délectabilité des mines	Fédération de Russie
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.6	Dispositifs explosifs improvisés	Fédération de Russie
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.7	Dispositifs de mise à feu sensibles des mines autres que les mines antipersonnel	Fédération de Russie

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.8	Le problème des mines qui font sauter les moyens de transport utilisés par les missions humanitaires	Fédération de Russie
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.9	Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi et du transfert des mines autres que les mines antipersonnel	Danemark, États-Unis d'Amérique et autres États
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.9/Corr.1	Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi et du transfert des mines autres que les mines antipersonnel	Danemark, États-Unis d'Amérique et autres États
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.10 CCW/GGE/VI/WG.2/WP.10* (russe seulement)	Proposition de la Fédération de Russie concernant les travaux futurs du Groupe d'experts gouvernementaux sur le problème des mines terrestres autres que les mines antipersonnel	Fédération de Russie
CCW/GGE/VI/WG.2/WP.11	Rapport de mission: Angola	Service de l'action antimines de l'ONU
CCW/GGE/VI/Misc.1	Liste provisoire des participants	Secrétariat
CCW/GGE/VI/INF.1	Liste des participants	Secrétariat
CCW/GGE/VI/INF.1/Rev.1	Liste révisée des participants	Secrétariat
CCW/GGE/VI/CRP.1	Projet de rapport d'activité	Secrétariat

Pour toutes questions techniques sur la procédure à suivre pour obtenir les documents susmentionnés, contacter directement le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU par courrier électronique (<http://www.ods.unog.ch/ods/>). L'accès au Système est gratuit pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, pour un certain nombre d'utilisateurs des institutions spécialisées et organisations du système des Nations Unies et pour 20 utilisateurs au maximum dans chacun des États Membres de l'Organisation. Les demandes d'accès sont à adresser à la personne suivante:

M^{me} Margaret Wachter
 Adresse électronique: mwachter@unog.ch
 Télécopie: +41 22 917-0736
 Téléphone: +41 22 917-3657

Appendice II

PROTOCOLE RELATIF AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

Les Hautes Parties contractantes,

Reconnaissant les graves problèmes humanitaires posés après les conflits par les restes explosifs de guerre,

Conscientes de la nécessité de conclure un protocole portant sur des mesures correctives générales à prendre après des conflits afin de réduire autant que faire se peut les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes,

Disposées à prendre des mesures préventives générales, en appliquant à leur gré les meilleures pratiques spécifiées dans une annexe technique, en vue d'améliorer la fiabilité des munitions et, par là même, de réduire autant que faire se peut le nombre de restes explosifs de guerre,

Sont convenues de ce qui suit:

Article premier

Dispositions générales et champ d'application

1. Conformément à la Charte des Nations Unies et aux règles du droit international relatif aux conflits armés qui s'appliquent à elles, les Hautes Parties contractantes conviennent de se conformer aux obligations énoncées dans le présent Protocole, tant individuellement qu'en coopération avec d'autres Hautes Parties contractantes, en vue de réduire autant que faire se peut les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes dans les situations postérieures aux conflits.
2. Le présent Protocole s'applique aux restes explosifs de guerre qui se trouvent sur le sol des Hautes Parties contractantes, y compris dans leurs eaux intérieures.
3. Le présent Protocole s'applique aux situations résultant des conflits qui sont visés dans les paragraphes 1 à 6 de l'article premier de la Convention, tel qu'il a été modifié le 21 décembre 2001.
4. Les articles 3, 4, 5 et 8 du présent Protocole s'appliquent aux restes explosifs de guerre autres que les restes explosifs de guerre existants, tels que définis au paragraphe 5 de l'article 2 du Protocole.

Article 2

Définitions

Aux fins du présent Protocole, on entend:

1. Par *munition explosive*, une munition classique contenant un explosif, à l'exception des mines, pièges et autres dispositifs définis dans le Protocole II annexé à la Convention, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996.
2. Par *munition non explosée*, une munition explosive qui a été amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée dans un conflit armé, et qui a été employée dans un conflit armé; elle a pu être tirée, larguée, lancée ou projetée et aurait dû exploser mais ne l'a pas fait.
3. Par *munition explosive abandonnée*, une munition explosive qui n'a pas été employée dans un conflit armé, qui a été laissée derrière soi ou jetée par une partie à un conflit armé et qui ne se trouve plus sous le contrôle de la partie qui l'a laissée derrière elle ou jetée. Une munition explosive abandonnée a pu être amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée.
4. Par *restes explosifs de guerre*, les munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées.
5. Par *restes explosifs de guerre existants*, les munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées qui préexistent à l'entrée en vigueur du présent Protocole à l'égard de la Haute Partie contractante sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

Article 3

Enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre

1. Chaque Haute Partie contractante, de même que chaque partie à un conflit armé, assume les responsabilités énoncées dans le présent article en ce qui concerne tous les restes explosifs de guerre se trouvant sur un territoire qu'elle contrôle. Lorsqu'une partie ne contrôle plus le territoire sur lequel elle a employé des munitions explosives devenues des restes explosifs de guerre, elle fournit, après la cessation des hostilités actives et si faire se peut, entre autres, une assistance technique, financière, matérielle ou en personnel, afin de faciliter le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction de ces restes explosifs. Cette assistance peut être fournie par la voie bilatérale ou par le truchement de tiers dont conviennent les parties et qui peuvent être, entre autres, des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations compétentes.
2. Après la cessation des hostilités actives et dès que possible, chaque Haute Partie contractante, de même que chaque partie à un conflit armé, marque et enlève, retire ou détruit les restes explosifs de guerre dans les territoires affectés par ces restes et placés sous son contrôle. Les opérations d'enlèvement, de retrait ou de destruction sont menées à titre prioritaire dans les zones affectées par les restes explosifs de guerre dont on estime, conformément au paragraphe 3 du présent article, qu'ils présentent des risques humanitaires graves.

3. Après la cessation des hostilités actives et dès que possible, chaque Haute Partie contractante, de même que chaque partie à un conflit armé, prend les mesures suivantes afin de réduire les risques inhérents aux restes explosifs de guerre dans les zones affectées par ces restes et placées sous son contrôle:

- a) Elle étudie et évalue les dangers présentés par les restes explosifs de guerre;
- b) Elle évalue et hiérarchise les besoins en matière de marquage et d'enlèvement, de retrait ou de destruction de ces restes ainsi que les possibilités concrètes de réaliser ces opérations;
- c) Elle marque et enlève, retire ou détruit ces restes;
- d) Elle prend des dispositions pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution de ces opérations.

4. Lorsqu'elles mènent les activités visées ci-dessus, les Hautes Parties contractantes et les parties à un conflit armé tiennent compte des normes internationales, y compris les Normes internationales de l'action antimine (*International Mine Action Standards*).

5. Les Hautes Parties contractantes coopèrent, s'il y a lieu, tant entre elles qu'avec d'autres États, des organisations régionales et internationales compétentes et des organisations non gouvernementales, en vue de l'octroi, entre autres, d'une assistance technique, financière, matérielle et en personnel, y compris, si les circonstances s'y prêtent, l'organisation d'opérations conjointes nécessaires pour appliquer les dispositions du présent article.

Article 4

Enregistrement, conservation et communication des renseignements

1. Dans toute la mesure possible et autant que faire se peut, les Hautes Parties contractantes et les parties à un conflit armé enregistrent et conservent des renseignements concernant les munitions explosives employées et les munitions explosives abandonnées, afin de faciliter le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction rapides des restes explosifs de guerre, la sensibilisation aux risques et la communication des renseignements utiles à la partie qui contrôle le territoire et aux populations civiles de ce territoire.

2. Sans retard après la cessation des hostilités actives et autant que faire se peut, sous réserve de leurs intérêts légitimes en matière de sécurité, les Hautes Parties contractantes et les parties à un conflit armé qui ont employé ou abandonné des munitions explosives dont il est possible qu'elles soient devenues des restes explosifs de guerre fournissent ces renseignements à la partie ou aux parties qui contrôlent la zone affectée par ces restes explosifs, par la voie bilatérale ou par le truchement de tiers dont conviennent les parties et qui peuvent être, entre autres, des organismes des Nations Unies, ou, sur demande, à d'autres organisations compétentes dont la partie fournissant les renseignements a acquis la certitude qu'elles mènent ou vont mener une action de sensibilisation aux risques inhérents aux restes explosifs de guerre et des opérations de marquage et d'enlèvement, de retrait ou de destruction de tels restes dans la zone affectée.

3. Lorsqu'elles enregistrent, conservent et communiquent de tels renseignements, les Hautes Parties contractantes devraient tenir compte de la première partie de l'Annexe technique.

Article 5

Autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes

1. Les Hautes Parties contractantes et les parties à un conflit armé prennent toutes les précautions possibles sur le territoire affecté par des restes explosifs de guerre qu'elles contrôlent pour protéger la population civile, les civils isolés et les biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de ces restes. Par précautions possibles, on entend les précautions qui sont praticables ou qu'il est pratiquement possible de prendre eu égard à toutes les conditions du moment, y compris les considérations d'ordre humanitaire et d'ordre militaire. Ces précautions peuvent consister en des alertes, la sensibilisation des populations civiles aux risques inhérents aux restes explosifs de guerre, le marquage, la fermeture par des clôtures et la surveillance du territoire où se trouvent de tels restes, conformément à la deuxième partie de l'Annexe technique.

Article 6

Dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre les effets des restes explosifs de guerre

1. Chaque Haute Partie contractante, de même que chaque partie à un conflit armé:
 - a) Autant que faire se peut, protège contre les effets des restes explosifs de guerre les organisations et missions humanitaires qui opèrent ou vont opérer, avec son consentement, dans la zone qu'elle contrôle;
 - b) Si elle en est priée par une telle organisation ou mission humanitaire, fournit autant que faire se peut des renseignements sur l'emplacement de tous les restes explosifs de guerre dont elle a connaissance sur le territoire où cette organisation ou mission opère ou va opérer.
2. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice du droit international humanitaire en vigueur ou d'autres instruments internationaux applicables ou encore de décisions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies visant à assurer un plus haut niveau de protection.

Article 7

Assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants

1. Chaque Haute Partie contractante a le droit, s'il y a lieu, de solliciter et de recevoir une assistance d'autres Hautes Parties contractantes, d'États qui ne sont pas parties au présent Protocole, ainsi que d'institutions et organisations internationales compétentes, pour le règlement des problèmes posés par les restes explosifs de guerre existants.

2. Chaque Haute Partie contractante qui est en mesure de le faire fournit, en fonction de ce qui est nécessaire et de ce qui est faisable, une assistance afin de régler les problèmes posés par les restes explosifs de guerre existants. À cet égard, les Hautes Parties contractantes prennent également en considération les objectifs humanitaires du présent Protocole, de même que les normes internationales, y compris les Normes internationales de l'action antimine (*International Mine Action Standards*).

Article 8

Coopération et assistance

1. Chaque Haute Partie contractante qui est en mesure de le faire fournit une assistance pour le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction des restes explosifs de guerre, ainsi que pour la sensibilisation des populations civiles aux risques inhérents à ces restes et les activités connexes, par le truchement, entre autres, d'organismes des Nations Unies, d'autres institutions ou organisations internationales, régionales ou nationales compétentes, du Comité international de la Croix-Rouge, des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur fédération internationale ou d'organisations non gouvernementales, ou encore par la voie bilatérale.

2. Chaque Haute Partie contractante qui est en mesure de le faire fournit une assistance pour les soins à donner aux victimes des restes explosifs de guerre et leur réadaptation, ainsi que pour leur réinsertion sociale et économique. Une telle assistance peut être fournie, entre autres, par le truchement d'organismes des Nations Unies, d'institutions ou organisations internationales, régionales ou nationales compétentes, du Comité international de la Croix-Rouge, des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur fédération internationale, ou d'organisations non gouvernementales, ou encore par la voie bilatérale.

3. Chaque Haute Partie contractante qui est en mesure de le faire verse des contributions aux fonds d'affectation spéciale créés au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres fonds d'affectation spéciale pertinents, afin de faciliter la fourniture d'une assistance conformément au présent Protocole.

4. Chaque Haute Partie contractante a le droit de participer à un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques, qui sont nécessaires à l'application du présent Protocole, autres que ceux qui sont liés à l'armement. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à faciliter de tels échanges conformément à leur législation nationale et n'imposent pas de restrictions indues à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements d'enlèvement et des renseignements techniques correspondants.

5. Chaque Haute Partie contractante s'engage à fournir aux bases de données sur l'action antimine établies dans le cadre des organismes des Nations Unies des informations concernant en particulier les différents moyens et techniques d'enlèvement des restes explosifs de guerre ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de points de contact nationaux et, à son gré, des renseignements techniques sur les catégories de munitions explosives concernées.

6. Les Hautes Parties contractantes peuvent adresser des demandes d'assistance, appuyées par des renseignements pertinents, à l'Organisation des Nations Unies, à d'autres organismes appropriés ou à d'autres États. Ces demandes peuvent être présentées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui les transmet à toutes les Hautes Parties contractantes et aux organisations internationales et non gouvernementales compétentes.

7. Dans le cas des demandes qui sont adressées à l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation peut, dans les limites des ressources dont il dispose, faire le nécessaire pour évaluer la situation et, en coopération avec la Haute Partie contractante requérante et d'autres Hautes Parties contractantes dont les responsabilités sont énoncées à l'article 3 ci-dessus, recommander l'assistance qu'il convient de fournir. Le Secrétaire général peut aussi faire rapport aux Hautes Parties contractantes sur toute évaluation ainsi effectuée de même que sur le type et l'ampleur de l'assistance requise, y compris d'éventuelles contributions des fonds d'affectation spéciale créés au sein du système des Nations Unies.

Article 9

Mesures préventives générales

1. En fonction des différentes circonstances et de ses capacités, chaque Haute Partie contractante est encouragée à prendre des mesures préventives générales visant à réduire autant que faire se peut le nombre de restes explosifs de guerre et notamment, mais non exclusivement, celles qui sont mentionnées dans la troisième partie de l'Annexe technique.

2. Chaque Haute Partie contractante peut participer, à son gré, à un échange de renseignements concernant les efforts entrepris pour promouvoir et mettre en œuvre les meilleures pratiques relatives aux mesures visées par le paragraphe 1 du présent article.

Article 10

Consultations des Hautes Parties contractantes

1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est tenue si une majorité d'au moins dix-huit Hautes Parties contractantes en sont convenues.

2. Entre autres, les conférences des Hautes Parties contractantes:

a) Examinent l'état et le fonctionnement du présent Protocole;

b) Examinent des questions concernant l'application nationale du présent Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels;

c) Préparent les conférences d'examen.

3. Les coûts de chaque conférence sont couverts par les Hautes Parties contractantes et les États qui participent aux travaux de la conférence sans être parties au Protocole, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, dûment ajusté.

Article 11

Respect des dispositions

1. Chaque Haute Partie contractante requiert de ses forces armées, directions et services concernés qu'ils établissent les instructions et modes opératoires appropriés et veillent à ce que leur personnel reçoive une formation conforme aux dispositions pertinentes du présent Protocole.
2. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles à l'échelon bilatéral, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ou suivant d'autres procédures internationales appropriées, en vue de régler tous problèmes qui se poseraient concernant l'interprétation et l'application des dispositions du présent Protocole.

Annexe technique

Figurent dans la présente Annexe technique les meilleures pratiques qu'il est suggéré de suivre pour atteindre les objectifs énoncés aux articles 4, 5 et 9 du Protocole. Les Parties au Protocole auquel est associée l'Annexe appliqueront celle-ci à leur gré.

1. Enregistrement, archivage et communication des renseignements sur les munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées

a) Enregistrement des renseignements: En ce qui concerne les munitions explosives dont il est possible qu'elles soient devenues des restes explosifs de guerre, l'État devrait s'efforcer d'enregistrer aussi précisément que possible les données suivantes:

- i) Emplacement des zones prises pour cible de munitions explosives;
- ii) Nombre approximatif de munitions explosives employées dans les zones visées sous i);
- iii) Type et nature des munitions explosives employées dans les zones visées sous i);
- iv) Emplacement général des munitions non explosées dont la présence est connue ou probable.

Lorsqu'un État est obligé d'abandonner des munitions explosives au cours d'opérations, il devrait s'efforcer de les laisser dans des conditions de sécurité et d'enregistrer comme suit des renseignements les concernant:

- v) Emplacement des munitions explosives abandonnées;
- vi) Nombre approximatif de munitions explosives abandonnées sur chaque site spécifique;
- vii) Types de munitions explosives abandonnées sur chaque site spécifique.

b) Archivage des renseignements: Lorsque l'État a enregistré des renseignements conformément au paragraphe a), il devrait les archiver de manière à pouvoir les rechercher et les communiquer ultérieurement conformément au paragraphe c).

c) Communication des renseignements: Les renseignements enregistrés et archivés par un État conformément aux paragraphes a) et b) devraient être communiqués conformément aux dispositions ci-après, sous réserve des intérêts en matière de sécurité et autres obligations de cet État:

- i) Contenu:

Les renseignements communiqués sur les munitions non explosées devraient porter sur les points ci-après:

- 1) Emplacement général des munitions non explosées dont la présence est connue ou probable;
- 2) Types et nombre approximatif de munitions explosives employées dans les zones prises pour cible;
- 3) Méthode d'identification des munitions explosives, y compris par la couleur, les dimensions, la forme et d'autres marques pertinentes;
- 4) Méthode d'enlèvement sans danger des munitions explosives.

Les renseignements communiqués sur les munitions explosives abandonnées devraient porter sur les points ci-après:

- 5) Emplacement des munitions explosives abandonnées;
 - 6) Nombre approximatif de munitions explosives abandonnées sur chaque site spécifique;
 - 7) Types de munitions explosives abandonnées sur chaque site spécifique;
 - 8) Méthode d'identification des munitions explosives abandonnées, y compris par la couleur, les dimensions et la forme;
 - 9) Informations sur le type et les méthodes d'emballage des munitions explosives abandonnées;
 - 10) État de préparation;
 - 11) Emplacement et nature de tous pièges dont la présence est connue dans la zone où se trouvent des munitions explosives abandonnées.
- ii) Destinataire: Les renseignements devraient être communiqués à la partie ou aux parties qui contrôlent le territoire affecté par les restes explosifs de guerre et aux personnes ou institutions dont l'État qui fournit les renseignements a acquis la certitude qu'elles participent ou participeront à l'enlèvement des munitions non explosées ou des munitions explosives abandonnées dans la zone affectée et à la sensibilisation de la population civile aux risques inhérents à ces munitions;
- iii) Mécanisme: L'État devrait, lorsque cela est faisable, tirer parti des mécanismes établis à l'échelle internationale ou locale pour la communication des renseignements, en particulier le Service de l'action antimines de l'ONU, le Système de gestion de l'information pour l'action antimines et d'autres organismes spécialisés, selon qu'il le jugera bon;

- iv) Délais: Les renseignements devraient être diffusés dès que possible, compte étant tenu d'éléments tels que les opérations militaires ou humanitaires qui se dérouleraient dans les zones touchées, la disponibilité et la fiabilité des renseignements et les questions pertinentes en matière de sécurité.

2. Alerte, sensibilisation aux risques, marquage, fermeture par des clôtures et surveillance

Mots ou expressions clefs

a) Par «alerte», on entend les informations fournies ponctuellement à la population civile sur les précautions à prendre afin de réduire autant que faire se peut les risques inhérents aux restes explosifs de guerre dans les territoires affectés par de tels restes explosifs.

b) La sensibilisation de la population civile aux risques inhérents aux restes explosifs de guerre devrait se faire au moyen de programmes de sensibilisation destinés à faciliter l'échange d'informations entre les collectivités affectées par ces restes explosifs, les pouvoirs publics et les organisations humanitaires de manière à ce que ces collectivités soient informées des dangers présentés par les restes explosifs de guerre. Les programmes de sensibilisation aux risques relèvent généralement d'activités à long terme.

Meilleures pratiques en ce qui concerne les alertes et la sensibilisation aux risques

c) Dans tous les programmes concernant les alertes et la sensibilisation aux risques, il faudrait, lorsque cela est possible, tenir compte des normes nationales et internationales existantes, y compris les Normes internationales de l'action antimine (*International Mine Action Standards*).

d) La population civile affectée par des restes explosifs de guerre, dont les civils vivant à l'intérieur ou à proximité des zones où se trouvent de tels restes et ceux qui transitent par de telles zones, devrait être l'objet d'alertes et bénéficier d'activités de sensibilisation aux risques.

e) Les alertes devraient être données dès que possible, en fonction du contexte et des informations disponibles. Un programme de sensibilisation aux risques devrait remplacer aussitôt que possible un programme concernant les alertes. Les collectivités affectées par des restes explosifs de guerre devraient être l'objet d'alertes et bénéficier d'activités de sensibilisation aux risques dans les meilleurs délais.

f) Les parties à un conflit devraient recourir à des tiers, tels que des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, lorsqu'elles n'ont pas les ressources et les compétences requises pour assurer une sensibilisation efficace aux risques.

g) Les parties à un conflit devraient, si cela est possible, fournir des ressources supplémentaires pour les alertes et la sensibilisation aux risques. Elles pourraient par exemple fournir un appui logistique, produire des matériels pour la sensibilisation aux risques, apporter un appui financier et donner des informations cartographiques générales.

Marquage, fermeture par des clôtures et surveillance des zones où se trouvent des restes explosifs de guerre

h) À tout moment pendant et après un conflit, lorsqu'il existe des restes explosifs de guerre, les parties à ce conflit devraient, dans les meilleurs délais et dans toute la mesure possible, veiller à ce que les zones où se trouvent de tels restes soient marquées, clôturées et surveillées afin d'en empêcher efficacement l'accès par les civils, conformément aux dispositions ci-après.

i) Des signaux d'avertissement faisant appel aux méthodes de marquage reconnues par la collectivité affectée par des risques explosifs de guerre devraient être utilisés pour marquer les zones dont on soupçonne qu'elles sont dangereuses. Les signaux et autres dispositifs de marquage des limites d'une zone dangereuse devraient, autant que faire se peut, être visibles, lisibles, durables et résistants aux effets de l'environnement et devraient clairement indiquer de quel côté des limites se trouve la zone où existent des risques dus à des restes explosifs de guerre et de quel côté on considère qu'il n'y a pas de danger.

j) Il faudrait mettre en place une structure appropriée qui assumerait la responsabilité de la surveillance et du maintien en état des systèmes de marquage permanents et temporaires, intégrés dans les programmes nationaux et locaux de sensibilisation aux risques.

3. Mesures préventives générales

Les États qui produisent ou acquièrent des munitions explosives devraient, dans la mesure du possible et selon ce qu'il convient de faire, s'efforcer de veiller à ce que les mesures ci-après soient appliquées et respectées durant le cycle de vie de ces munitions.

a) Gestion de la fabrication des munitions

- i) Les processus de production devraient être conçus pour atteindre le plus haut degré de fiabilité des munitions;
- ii) Les processus de production devraient faire l'objet de mesures agréées de contrôle de la qualité;
- iii) Lors de la production de munitions explosives, il faudrait appliquer des normes agréées d'assurance qualité internationalement reconnues;
- iv) Les essais de réception devraient être réalisés en conditions réelles de tir dans toute une gamme de situations ou au moyen d'autres procédures validées;
- v) Des normes élevées de fiabilité devraient être spécifiées dans les contrats entre l'acheteur et le vendeur de munitions explosives.

b) Gestion des munitions

Afin d'assurer la meilleure fiabilité possible à long terme des munitions explosives, les États sont encouragés à appliquer les normes et modes opératoires correspondant aux meilleures pratiques en ce qui concerne l'entreposage, le transport, le stockage sur le terrain et la manipulation conformément aux dispositions ci-après.

- i) Les munitions explosives devraient être entreposées dans des installations sûres ou stockées dans des conteneurs appropriés permettant de protéger les munitions explosives et leurs éléments en atmosphère contrôlée si nécessaire;
- ii) Tout État devrait transporter des munitions explosives en provenance et à destination d'installations de production, d'installations de stockage et du terrain dans des conditions réduisant autant que possible l'endommagement de ces munitions;
- iii) Lorsque cela est nécessaire, l'État devrait stocker et transporter des munitions explosives dans des conteneurs appropriés et en atmosphère contrôlée;
- iv) Il faudrait réduire autant que faire se peut les risques d'explosion des stocks en prenant des dispositions appropriées en matière de stockage;
- v) Les États devraient appliquer des procédures appropriées d'enregistrement, de suivi et d'essai des munitions explosives, de manière, entre autres, à avoir des informations sur la date de fabrication de chaque munition ou lot de munitions explosives et des informations sur les endroits où la munition explosive a été placée, dans quelles conditions elle a été entreposée et à quels facteurs environnementaux elle a été exposée;
- vi) Il faudrait, le cas échéant, périodiquement soumettre les munitions explosives stockées à des essais en conditions réelles de tir pour s'assurer de leur bon fonctionnement;
- vii) Il faudrait, le cas échéant, soumettre les sous-ensembles de munitions explosives stockées à des essais en laboratoire pour s'assurer de leur bon fonctionnement;
- viii) Lorsque cela est nécessaire compte tenu des renseignements obtenus grâce aux procédures d'enregistrement, de suivi et d'essai, il faudrait prendre des mesures appropriées consistant par exemple à ajuster la durée de vie escomptée d'une munition, afin de maintenir la fiabilité des munitions explosives stockées.

c) Formation

Il est important de former correctement l'ensemble du personnel participant à la manipulation, au transport et à l'emploi de munitions explosives, afin qu'elles fonctionnent avec la fiabilité voulue. Les États devraient donc adopter et maintenir des programmes de formation adéquats pour veiller à ce que le personnel reçoive une formation appropriée concernant les munitions qu'il sera appelé à gérer.

d) Transfert

Un État qui envisage de transférer un type de munitions explosives à un autre État qui ne possède pas encore ce type de munition devrait s'efforcer de s'assurer que l'État qui les reçoit est en mesure de stocker, de maintenir en état et d'employer correctement ces munitions.

e) Production future

Un État devrait examiner les moyens d'améliorer la fiabilité des munitions explosives qu'il entend produire ou acquérir, afin d'atteindre la plus haute fiabilité possible.

Appendice III

**RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE**

Le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre recommande aux États parties de le reconduire dans ses fonctions en 2004, avec le mandat ci-après:

Continuer d'examiner l'application des principes existants du droit international humanitaire et, en privilégiant tout particulièrement, au départ, les réunions d'experts militaires et techniques, poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux.

Appendice IV

**RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MINES
AUTRES QUE LES MINES ANTIPERSONNEL**

Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel recommande aux États parties de le reconduire dans ses fonctions en 2004, avec le mandat suivant:

1. Examiner toutes les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qui ont été avancées depuis la création du Groupe d'experts gouvernementaux, dans le but d'élaborer des recommandations appropriées sur la question, recommandations qu'il conviendra de soumettre aux États parties à leur prochaine réunion;
2. Organiser en outre des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.

Annexe VI**LISTE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION DES ÉTATS PARTIES**

<u>Cote</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
CCW/MSP/2003/1 CCW/MSP/2003/1* (anglais, arabe et espagnol seulement)	Ordre du jour provisoire
CCW/MSP/2003/2	Protocole relatif aux restes explosifs de guerre
CCW/MSP/2003/3	Rapport de la Réunion des États parties
CCW/MSP/2003/L.1 CCW/MSP/2003/L.1* (anglais seulement)	Coûts estimatifs des trois sessions de 2004 du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/MSP/2003/L.2 CCW/MSP/2003/L.2* (anglais seulement)	Coûts estimatifs de la Réunion de 2004 des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/MSP/2003/CRP.1	Recommandation du Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre
CCW/MSP/2003/CRP.2	Projet de rapport
CCW/MSP/2003/Misc.1	Liste provisoire des participants
CCW/MSP/2003/SR.1	Compte rendu analytique de la 1 ^{re} séance
CCW/MSP/2003/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 ^e séance
CCW/MSP/2003/SR.3	Compte rendu analytique de la 3 ^e séance

Annexe VII

[ANGLAIS/ESPAGNOL/FRANÇAIS seulement]

LISTE DES PARTICIPANTS

A. ÉTATS PARTIES

ALBANIA

Mr. Vladimir Thanati	Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mrs. Pranvera Goxhi	First Secretary, Permanent Representative, Geneva

ARGENTINA

Sr. Alfredo Vicente Chiaradia	Embajador, Representante Permanente, Ginebra
Sr. Marcelo Valle Fonrouge	Consejero, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIA

Mr. Michael Smith	Ambassador to the Conference on Disarmament and Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Geoffrey Shaw	Counsellor and Deputy Permanent Representative to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr. Peter Truswell	Third Secretary, Delegation to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr. Harry Jarvie	Lt. Col., Staff Officer, Headquarters Land Command Engineers, Defence Force, Sydney
Mr. Roy Abbott	Lt. Col., Assistant Director Operations and International Law, Defence Force, Canberra
Mr. Nicholas Rowntree	Lt. Col., Defence Force, Canberra

AUSTRIA

Mr. Wolfgang Petritsch	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Ms. Dorothea Auer	Minister, Deputy Head of Delegation, Federal Ministry for Foreign Affairs, Head of Division, Vienna
Mr. Alexander Kmentt	Counsellor, Permanent Mission, Geneva, Deputy Head of Delegation
Mr. Peter Grabner	Brigadier General, Military Adviser, Permanent Mission, Geneva
Mr. Richard Monsberger	Lieutenant Colonel, Head of Arms Control Section, Federal Ministry of Defence, Vienna

BELARUS

Mr. Sergei Aleinik	Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Vladimir Malevich	Deputy Permanent Representative, Geneva, Deputy Head of Delegation
Mr. Ivan Grinevich	Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BELGIUM

M. Michel Adam	Ambassadeur, Représentant permanent, Genève, chef de la délégation
M. Paul Huynen	Chef du Service non-prolifération et désarmement, Service public fédéral, affaires étrangères, commerce extérieur et coopération internationale, Représentant suppléant
M. Damien Angelet	Premier Secrétaire, Représentation permanente, Genève, Représentant suppléant
M. Baudoin Briot	Lt. Col., Service public Fédéral défense, Conseiller
M. Dominique Jones	Major, Service public Fédéral défense, Conseiller

M. Luc Daes	Commandant, Service public Fédéral défense, Conseiller
M ^{me} Isabelle Sirtaine	Service public Fédéral défense, Conseiller
M ^{me} Cindy Hannard	Service public Fédéral défense, Conseiller
M ^{me} Jenny Ulrichs	Attachée administrative

BOLIVIA

Sr. Alvaro Moscoso Blanco	Embajador, Representante Permanente, Ginebra, Jefe de Delegación
Mr. Gino Poggi Borda	Consejero, Misión Permanente, Ginebra
Sra. Angelica Navarro Llanos	Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

BOSNIA AND HERZEGOVINA

Mr. Miloš Vukašinić	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Nazif Gatačkić	Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BRAZIL

Mr. Carlos Antonio da Rocha Paranhos	Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva, Head of Delegation
Mr. Joélcio de Campos Silveira	Gen., Military Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Antonio Carlos do Nascimento Pedro	Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
M. Manoel Luiz Parvaz Pafiadache	Col., Military Adviser, Assistant, Permanent Mission, Geneva
M. João Artur Teixeira	Col., Air Force Adviser, Ministry of Defense
Mr. Fernando Apparicio da Silva	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Paulino Franco de Carvalho Neto	First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BULGARIA

Mr. Dimiter Tzantchev	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Peter Kolarov	Minister Plenipotentiary, Deputy Permanent Representative, Geneva
Ms. Luchezara Stoeva	Expert, NATO and International Security Directorate, Ministry of Foreign Affairs
Mr. George Stoitchkov	Col., Head of Engineer Department, Ministry of Defense, General Staff
Mr. Plamen Milanov	Lt. Col., Chief Expert, International Cooperation Directorate, Ministry of Defense

CAMBODIA

Mr. Sam Sotha	Secretary-General of Cambodian Mine Action and Victim Assistance Authority, Head of Delegation
Mr. Khin Cheam	First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CANADA

Mr. Ross Hynes	Ambassador for Mine Action (ILX), Department of Foreign Affairs and International Trade, Head of Delegation
Mr. Andrew Shore	Coordinator, Mine Action Team, Department of Foreign Affairs and International Trade
Ms. Shannon Smith	Head of Section, Policy, Research and Communications, Mine Action Team (ILX), Department of Foreign Affairs and International Trade
Mr. David Olson	Program Coordinator (CCW/ERW), Mine Action Team, Department of Foreign Affairs and International Trade
Ms. Ann Pollack	Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms. Maria Lavelle	Legal Officer, United Nations, Human Rights and Humanitarian Law Section, Department of Foreign Affairs and International Trade
Mr. Ken Watkin	Col., Office of the Deputy Judge Advocate General/Operations, Department of National Defence
Mr. Jean Lapointe	Lt. Col., Arms Control and Proliferation Control Policy, Department of National Defence
Mr. Martin Kenny	Lieutenant Colonel, Office of the Judge Advocate General, Department of National Defence
Mr. Kirby Abbott	Lieutenant Colonel, Director, International Law Division, Office of the Judge Advocate General, Department of National Defence
Mr. David Waller	Major, Department of National Defence
Mr. Thomas Stewart	MWO, Mine/Countermine Information Centre, Department of National Defence

CHILE

Sr. Juan Eduardo Eguiguren	Representante Permanente Alterno, Misión Permanente ante la Conferencia de Desarme, Ginebra, Jefe de Delegación
Sr. Luis Fernando Demangel	Coronel de Ejercito del Estado Mayor de la Defensa Nacional
Sr. Diego Avaria	Tercer Secretario, Misión Permanente ante la Conferencia de Desarme

CHINA

Mr. Hu Xiaodi	Ambassador for Disarmament Affairs, Geneva, Head of Delegation
Mr. Li Zhilun	Expert, Ministry of Defense
Mr. Liu Yongsheng	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Fu Zhigang	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Zhang Senlin	Expert, Ministry of Defense

Mr. Shen Xiaojun	Expert, Ministry of Defense
Ms. Wang Xiaolin	Deputy Division Director, Department of Arms Control and Disarmament, Ministry of Foreign Affairs
Ms. Lou Danzhu	Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
Ms. Yang Yi	Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
Ms. Song Danhui	Staff Member, Department of Arms Control and Disarmament, Ministry of Foreign Affairs

COLOMBIA

Sra. Clemencia Forero Ucros	Embajadora, Representante Permanente, Ginebra, Jefe de Delegación
Sr. Rafael Quintero-Cubides	Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

CROATIA

Mr. Gordan Markotić	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Toma Galli	Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Slavko Halužan	Col., Ministry of Defence, Chief of Section, Zagreb
Mrs. Marina Jurić-Matejčić	Ministry of Defence

CUBA

Mr. Jorge Ivan Mora Godoy	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Oscar Leon Gonzalez	Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Rodolfo Eliseo Benítez Verson	Desk Officer, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Enrique Guirola Alvarez	Col., Military Expert, Ministry of the Army Forces

CYPRUS

Mr. James Droushiotis	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Ms. Frances-Galatia Lanitou Williams	Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
Ms. Helena Mina	Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CZECH REPUBLIC

Mr. Alexander Slabý	Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr. Jiří Svoboda	United Nations Department, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Ivan Pintér	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Tomáš Zlámal	Department of Security Policy, Strategic Planning Division, Ministry of Defence

DENMARK

Mr. Hénrik Rée Iversen	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Tobias Elling Rehfeld	Head of Section, Ministry of Foreign Affairs
Ms. Lene Wang Kristensen	Attaché, Permanent Mission, Geneva
Mr. Lars Harder	Head of Section, Ministry of Defence, Denmark
Mr. Soren Hvid Hansen	Military Consultant, Defence Command
Mr. Jørn E. Rasmussen	Major

ESTONIA

Mr. Clyde Kull	Ambassador, Permanent Representative, Head of Delegation
Ms. Liina Areng	Adviser, Defense Policy Planning Section, Ministry of Defense
Mr. Kirke Kraav	Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FINLAND

Mr. Markku Reimaa	Ambassador, Permanent Representative to the Conference on Disarmament, Geneva, Head of Delegation
Mr. Harri Maki-Reinikka	Minister Counsellor, Permanent Representation to the Conference on Disarmament, Geneva
Ms. Laura Kansikas-Debraise	Counsellor, Ministry for Foreign Affairs, Helsinki
Ms. Taina Susiluoto	Defence Policy Adviser, International Defence Policy Unit, Ministry of Defence, Helsinki
Mr. Jukka Sonninen	Lieutenant Colonel G.S., Senior Staff Officer, Group Forces Planning and Development, Defence Staff, Helsinki

FRANCE

M. François Rivasseau	Ambassadeur, Représentant permanent auprès de la Conférence du Désarmement, Genève
M. Jean-Michel Despax	Représentant permanent adjoint, Représentant permanent auprès de la Conférence du désarmement, Genève
M. Francis Brossard	Col. Conseiller militaire, Représentation permanente auprès de la Conférence du désarmement, Genève
M. Yann Hwang	Premier Secrétaire, Représentation permanente auprès de la Conférence du désarmement, Genève
M. Arnaud d'Aboville	Capt., Capitaine de Frégate, Ministère de la défense, Paris
M. Jean-Louis Montagnon	Capt., Ministère de la défense, Paris
M. Thierry Fournier	Lt. Col., Ministère de la défense, Paris
M. Thierry Garnier	Ministère de la défense, Paris

GEORGIA

Mr. Alexander Kavsadze	Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva
------------------------	---

GERMANY

- Mr. Volker Heinsberg
Ambassador, Permanent Representative to the Conference on Disarmament, Geneva, Head of Delegation
- Mr. Thomas Schäfer
Head of Division (Conventional Arms Control), Federal Foreign Office, Berlin
- Mrs. Sabine Taufmann
Counsellor, Permanent Mission to the Conference on Disarmament, Geneva
- Mr. Dirk Roland Haupt
Desk Officer (Conventional Arms Control), Federal Foreign Office, Berlin
- Mr. Udo Ratenhof
Col. (GS) Head of Division, Armed Forces Staff (Arms Control Division), Federal Ministry of Defense, Berlin
- Mr. Jörg Heinrich Baumann
Col. (GS) Military Adviser, Permanent Mission to the Conference on Disarmament, Geneva
- Mr. Thomas Frisch
Navy Comdr. s.g., Desk Officer (Arms Control and OSCE/FSC), Federal Ministry of Defence, Berlin
- Mr. Rainer Grote
Legal Adviser, Max Planck Institute for Comparative Public Law and International Law, Heidelberg

GREECE

- Mr. Tassos Kriekoukis
Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
- Mr. Takis Sarris
Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Geneva
- Mr. Ioannis Andreades
Counsellor, Head of Disarmament Section, Directorate of the United Nations and International Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Athens
- Mr. Dimitris Papandreou
First Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Athens
- Mr. Athanasios Kotsionis
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Major Vassilios Makris Ministry of Defense, Athens

Major Michail Anastasiadis Ministry of Defense, Athens

GUATEMALA

Sr. Ricardo Alvarado Ortigoza Embajador, Representante Permanente,
Ginebra, Jefe de Delegación

Sr. Carlos Arroyave Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Sr. Manuel Antonio Alvarado Franco Teniente Coronel de Infantería, Ministerio de la
Defensa, Guatemala,

Sr. William Olvaldo Sierra Sam Capitán Primero de Transmisiones Militares,
Ministerio de la Defensa, Guatemala,

HOLY SEE

Mgr. Fortunatus Nwachukwu Conseiller, Mission permanente, Genève, chef
de délégation

Rev. Antoine Abi Ghanem Attaché, Mission permanente, Genève

HUNGARY

Mr. Tibor Tóth Ambassador, Permanent Representative,
Geneva, Head of Delegation

Mr. László Horváth Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva, Deputy Head of Delegation

Mr. Balázs Rátkai Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Márk Horváth Attaché, Ministry of Foreign Affairs, Budapest

Mr. Zsolt Nemes Captain, Defence Forces, Budapest

INDIA

Mr. Rakesh Sood Ambassador, Permanent Representative to the
Conference on Disarmament, Geneva, Head of
Delegation

Mr. Indra Mani Pandey First Secretary (Disarmament) Permanent
Mission to the Conference on Disarmament,
Geneva

Mr. Balraj Singh Takhar

Lt. Gen., Director General of Military
Operations, Army Headquarters

Mr. Pravesh Puri

Lt. Gen., Directorate General of Military
Operations, Army Headquarters

IRELAND

Ms. Mary Whelan

Ambassador, Permanent Representative,
Geneva

Mr. Paul Barnwell

First Secretary, Disarmament and Non-
Proliferation Section, Department of Foreign
Affairs, Dublin

Mr. Brian Cahalane

First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Jim Burke

Lt. Gen., Military Adviser, Department of
Defence, Dublin

Mr. Tony d'Costa

Adviser, Department of Foreign Affairs

ISRAEL

Mr. Yaakov Levy

Ambassador, Permanent Representative,
Geneva

Mr. Joshua Zarka

Counsellor, Representative to the Conference on
Disarmament, Geneva

Mr. Shahar Aharon

(Naval Captain, Ret.), Senior Coordinator on
Arms Control and Regional Security, Ministry
of Defense

Mr. Meir Itzhaki

First Secretary, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Ram Raviv

Legal Adviser, Ministry of Defense

Ms. Karen Shahar Ben Ami

Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

ITALY

Mr. Carlo Trezza

Ambassador, Permanent Representative to the
Conference on Disarmament, Geneva
Head of Delegation

Mr. Raffaele De Benedictis	Counsellor, Deputy Permanent Representative, Deputy Head of Delegation
Mr. Paolo Cuculi	Counsellor, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Luigi Scotto	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Luigi Cinaglia	Military Adviser
Mr. Francesco Giannatiempo	Military Expert
Mr. Luigi Rizzo	Military Expert
Mr. Mario Amadei	Military Expert
Mr. Terkel Petersen	Advisor

JAPAN

Mrs. Kuniko Inoguchi	Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Head of Delegation to the Conference on Disarmament, Geneva, Head of Delegation
Mr. Kazuya Ogawa	Minister, Deputy Head of the Delegation to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr. Yusuke Shindo	Director, Conventional Arms Division, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo
Mr. Akira Mayama	Professor, Department of International Relations, National Defense Academy, Yokosuka
Mr. Yasunari Morino	First Secretary, Delegation to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr. Tatsuo Nagai	Colonel, First Secretary and Defense Attaché, Delegation to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr. Hisao Takasaka	Deputy Director for Arms Control and Disarmament, International Policy Planning Division, Defense Policy Bureau, Japan Defense Agency, Tokyo
Mr. Kotaro Takeuchi	Lt. Col., Ground Self-Defense Force, Japan Defense Agency, Tokyo

Ms. Tomoko Yasaka

Officer, Conventional Weapons Division,
Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

LATVIA

Mr. Janis Karklins

Ambassador, Permanent Representative,
Geneva

LITHUANIA

Mr. Erikas Petrikas

Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva

LUXEMBOURG

M. François Pilot

Conseiller militaire à la délégation permanente
auprès de l'OSCE, Vienne

M. Marc-Henri Godefroid

Premier Secrétaire, Mission permanente,
Genève

MALTA

Mr. Saviour F. Borg

Ambassador, Permanent Representative, Head
of Delegation

Mr. Ray Sarsero

Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr. John Busuttil

First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Tony Bonnici

Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXICO

Sr. Gustavo Albin

Embajador, Representante Permanente, Ginebra

Sr. Pablo Macedo

Embajador, Representante Permanente Alterno,
Ginebra

Sra. Socorro Rovirosa

Ministro, Misión Permanente, Ginebra

Sr. Ulises Canchola

Director General Adjunto de la Dirección
General para el Sistema de las Naciones Unidas,
Secretaría de Relaciones Exteriores

Sr. Enrique Ochoa	Asesor, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra
Sr. José Francisco Camarena	Asesor Técnico-Militar, Coronel de la Caballería D.E.M., Agregado Militar y Aéreo Adjunto en la Embajada de México en Francia, Secretaría de la Defensa Nacional
Sr. Ricardo Hitoshi Amano	Asesor Técnico-Militar, Capitán de Navío C.G. D.E.M., Agregado Naval en la Embajada de México en Francia, Secretaría de Marina

MONACO

M. Gilles Noghes	Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
M. Jean-Philippe Bertani	Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève
M. Alexandre Jahlan	Troisième Secrétaire, Mission permanente, Genève

MONGOLIA

Mr. Khasbazaryn Bekhbat	Ambassador, Head of Delegation, Permanent Representative, Geneva
Mr. Suren Badral	Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MOROCCO

M. Omar Hilale	Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
Mlle Siham Mourabit	Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève

NETHERLANDS

Mr. Chris Sanders	Ambassador, Permanent Representative to the Conference on Disarmament, Geneva, Head of Delegation
Mr. Alexander Verbeek	Security Policy Department, Ministry of Foreign Affairs, The Hague, Deputy Head of Delegation
Mr. Daniel Prins	First Secretary, Permanent Representative to the

	Conference on Disarmament, Geneva
Mr. Nout van Woudenberg	Ministry of Foreign Affairs, The Hague
Mr. Jan Wijdemans	Ministry of Defense, The Hague
NEW ZEALAND	
Mr. Tim Caughley	Ambassador, Permanent Representative to the Conference on Disarmament, Geneva
Ms. Hine-Wai Loose	Deputy Head of Mission, Permanent Mission, Geneva
Mr. Hamish Bunn	Policy Analyst, Ministry of Defense, Wellington
NICARAGUA	
Sr. Lester Mejia Solis	Embajador, Representante Permanente, Ginebra, Jefe de Delegación
Sr. Néstor Cruz Toruño	Lic., Primer Secretaria, Misión Permanente, Ginebra
Sr. Maria Pía Hernández	Lic., Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra
NORWAY	
Mr. Sverre Bergh Johansen	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Kjetil Paulsen	Minister, Deputy Permanent Representative, Geneva
Mr. Merete Lundemo	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Per Ivar Lied	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Bror Gevelt	Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Oslo
Mr. Knut Langeland	Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Oslo
Ms. May Elin Stener	Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Oslo

Ms. Ylva Bie	Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Oslo
Ms. Annette Bjørseth	Senior Adviser, Ministry of Defence, Oslo
Mr. Dag Torgny Paulsen	Major. HQ Defence Command, Norway

PAKISTAN

Mr. Shaukat Umer	Ambassador and Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Syed Shaukat Hasan	Minister (Technical)
Mr. Khalilullah Qazi	Counsellor (Disarmament), Permanent Mission, Geneva
Mr. Rafi-uz-Zaman Khan	Brig., Deputy Director, Strategic Plans Division, Joint Services Headquarters
Mr. Muhammad Khurshid Khan	Lt. Col., General Staff Officer, Strategic Plans Division, Joint Services Headquarters

PERU

Sr. Jorge Voto-Bernales	Embajador, Representante Permanente, Ginebra, Jefe de Delegación
Sr. José Luis Salinas	Ministro, Representante Permanente, Ginebra
Sr. Diego Beleván	Segundo Secretario, Representante Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Mr. Enrique A. Manalo	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Frank R. Cimafranca	First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLAND

Mr. Krzysztof Jakubowski	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Stanislaw Przygodzki	Ambassador, Deputy Permanent Representative, Geneva

Mr. Andrzej Braiter	Deputy Director, Security Policy Department, Ministry of Foreign Affairs, Warsaw
Mr. Marek Orliński	Section Head, Department of United Nations System and Global Issues, Ministry of Foreign Affairs, Warsaw
Mr. Marek Zadrożny	Head of Division, International Co-operation Department, Ministry of National Defence, Warsaw
Mr. Waldemar Ratajczak	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Grzegorz Poznański	Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Mr. José Caetano da Costa Pereira	Ambassador, Permanent Mission, Geneva
Mr. Fernando Demée de Brito	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Vasco Seruya	First Secretary, Permanent Mission, Geneva

REPUBLIC OF KOREA

Mr. Chung Eui-yong	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Park Hee-kwon	Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Yoon Soon-ku	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Lee Choong-myon	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Lim Chae-hong	Disarmament Attaché, Permanent Mission, Geneva

ROMANIA

Mr. Radu Horumba	Director, Office for Non-Proliferation and Arms Control, Ministry of Foreign Affairs, Head of Delegation
Ms. Anca Jurcan	Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RUSSIAN FEDERATION

Mr. Anatoly Antonov	Ambassador-at-Large, Ministry of Foreign Affairs, Head of Delegation
Mr. Anton Vasiliev	Deputy Permanent Representative, Geneva, Deputy Head of Delegation
Mr. Evgeny Buzhinskiy	Gen., Ministry of Defense, Deputy Head of Delegation
Mr. Alexander Averchenko	Gen., Ministry of Defense
Mr. Andrey Malov	Counsellor, Ministry of Defense
Mr. Evgeny Pushkarev	Col., Ministry of Defense
Mr. Mikhail Zenkin	Col., Federal Border Service

SENEGAL

M. Ousmane Camara	Ambassadeur, Représentant permanent, Genève, chef de délégation
M. Daouda Maliguèye Sene	Ministre Conseiller, Représentation permanente, Genève
M. Papa Diop	Deuxième Conseiller, Mission permanente, Genève
Mme. Fatou Alamine Lo	Deuxième Conseiller, Mission permanente, Genève

SERBIA AND MONTENEGRO

Mr. Vlado Radic	Colonel, Ministry of Defence
-----------------	------------------------------

SLOVAKIA

Mr. Kálmán Petöcz	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Karol Mistrik	Director, Department of Arms Control and Disarmament Affairs, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Milan Cigánik	First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Frantisek Zák

Expert, Ministry of Defence

SLOVENIA

Mr. Aljaž Gosnar

Ambassador, Permanent Representative,
Head of Delegation

Mr. Igor Jukič

First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SOUTH AFRICA

Mr. Nicholas Clive Sendall

Chief Director Defence Policy, Department of
Defence, Pretoria,

Mr. Simeon Dumisani Dladla

Director, Material Resources Policy,
Department of Defence, Pretoria

Mr. Nigel Apsey

Col., Deputy Director, Arms Control Policy,
Department of Defence, Pretoria

Ms. Cornelia Nontombi Makupula

First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Sivuyile Njikela

Adviser, Assistant Director, Department of
Defense, Pretoria

SPAIN

Sr. Carlos Miranda

Embajador Delegado en la Conferencia de
Desarme, Ginebra, Jefe de Delegación

Sr. Antonio Polidura Alvarez-Novoa

Consejero Técnico de Verificación, Ministerio
Asuntos Exteriores, Madrid

Sr. Luis Gómez Nogueira

Jefe de Area de Desarme, Ministerio Asuntos
Exteriores, Madrid

SWEDEN

Ms. Elisabet Borsiin Bonnier

Ambassador, Permanent Representative,
Geneva, Head of Delegation

Mr. Bosse Hedberg

Director, Ministry for Foreign Affairs,
Stockholm, Alternate Head of Delegation

Mr. Marie Jacobsson

Principal Legal Adviser, Ministry for Foreign
Affairs, Stockholm

Ms. Anneli Lindahl Kenny	Minister, Permanent Mission, Geneva
Ms. Therese Hydén	Desk Officer, Ministry for Foreign Affairs, Stockholm
Ms. Sara Uddenberg	Desk Officer, Ministry for Foreign Affairs, Stockholm

SWITZERLAND

M. Christian Faessler	Ambassadeur, Représentant permanent auprès de la Conférence du Désarmement, Genève, chef de délégation
M. Erwin Dahinden	Col. (GS), État-major général, Head of Division, DDPS, Berne
M. Roberto Balzaretta	Ministre, Sous-Directeur de la Direction du droit international public et Chef de la Division droit international public, droits de l'homme et droit international humanitaire, Département fédéral des affaires étrangères, Berne
M. Daniel Derzic	Section des droits de l'homme et du droit international humanitaire, Département fédéral des affaires étrangères, Berne
M. Roman Hunger	Direction de la politique de sécurité, Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DPPS), Berne
M ^{me} Mariene Urscheler	Chef suppléante de l'Office de Coordination DIH CPEA/PPP, direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères, Berne

THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Mrs. Dragica Zafirovska	Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva
Mr. Nazif Dzaferi	Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. David Hodson	Office of the Secretary of Defense, Department of Defense
Mr. Joshua Dorosin	Office of the Legal Adviser, Department of State
Mr. Thomas F. Nedervold	Cpt., United States Navy, Joint Chief of Staffs, Department of Defense
Mr. Richard Kidd	Bureau of Political-Military Affairs, Department of State
Mr. James Burger	Office of the General Counsel, Department of Defense
Mr. William R. Gade	Lt. Col., Legal Counsel, Joint Chief of Staff, Department of Defense
Mr. Harry McCloy	Bureau of Political-Military Affairs, Department of State
Mr. William Malzahn	Bureau of Arms Control, Department of State
Mr. Jan Fladeboe	Office of the Secretary, Department of Defense
Ms. Peggy Pope	Bureau of Political-Military Affairs, Department of State
Mr. Robert Sherman	Office of the Deputy Secretary, Department of State
Mr. Robert Yasenchak	Technical Expert, Department of the Army
Mr. George Fotakis	Technical Expert, Department of the Army
Ms. Doreen Chaplin	Technical Expert, Department of the Army

B. ÉTATS SIGNATAIRES

EGYPT

Mrs. Naéla Gabr	Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr. Sameh Aboul-Enein	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Alaa Roushdy	First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ICELAND

Mr. Stefán Haukur Jóhannsson	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mrs. Ingibjörg Davidsdóttir	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mrs. Asthildur Knútsdóttir	Attaché, Permanent Mission, Geneva

SUDAN

Mr. Ibrahim Mirghani Ibrahim	Ambassador, Permanent Representative, Geneva
------------------------------	---

TURKEY

Mr. Türkekul Kurttekin	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mr. Uğur Doğan	Deputy Permanent Representative, Geneva
Mr. Murat Esenli	Counsellor, Permanent Mission, Geneva

VIETNAM

Mr. Ngo Quang Xuan	Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr. Truong Trieu Duong	Minister Counsellor, Permanent Representative, Geneva
Mr. Dang Quoc Hung	First Secretary, Permanent Mission, Geneva

C. ÉTATS AYANT QUALITÉ D'OBSERVATEURS

BURKINA FASO

M. Jean Pierre Bayala	Conseiller technique du Ministre de la défense, chef de la délégation
M. Ibrahim Touré	Directeur des affaires juridiques et consulaires du Ministère des affaires étrangères

DOMINICAN REPUBLIC

Sr. Ysset Román Maldonado

Ministro Consejero, Misión Permanente,
Ginebra, Jefe de Delegación

Sra. Magali Bello de Kemper

Consejero, Misión Permanente, Ginebra

KAZAKHSTAN

Mr. Nurlan Danenov

Ambassador, Permanent Representative,
Geneva, Head of Delegation

Mr. Arkin Akhmetov

Minister Counsellor, Permanent Mission,
Geneva, Deputy Head of Delegation

Mr. Barlybay Sadykov

First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KUWAIT

Dharar A.R. Razooqi

Ambassador, Permanent Mission, Geneva

Mr. Najeeb Al-Bader

First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LEBANON

Mr. Walid A. Nasr

Ambassador, Permanent Representative,
Geneva, Head of Delegation

Mr. Johnny Ibrahim

First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Mr. Ibrahim Al Dabbashi

Minister Plenipotentiary, General People's
Committee for Foreign Liaison and
International Cooperation

Mr. Mabrouk Milad

Minister Plenipotentiary, General People's
Committee for Foreign Liaisons and
International Cooperation

Mr. Ali Hassan El Arash

Colonel, General Committee for Defence, Head
of Delegation

Mr. Murad Hamaima

Minister Plenipotentiary, Permanent Mission,
Geneva

THAILAND

Mrs. Laxanachantorn Laohaphan	Ambassador, Permanent Representative, Geneva, Head of Delegation
Mrs. Kanchana Patarachoke	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Witchu Vejjajiva	First Secretary, Permanent Mission, Geneva

VENEZUELA

Sr. Jorge Rincón	Coronel, Director de Armamentos de la Fuerza Armada, Jefe de Delegación
Sra. Blancanieve Portocarrero	Embajadora, Misión Permanente, Ginebra
Sr. William Santana	Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

YEMEN

Mr. Shafiq Saleh	First Secretary, Head of Disarmament Section, International Organizations and Conferences Department, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Khaled Almakhathi	Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

D. ORGANISMES DES NATIONS UNIES

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF)

Mr. Reuben Nogueira-McCarthy	Project Officer, New York
Mr. Ben Lark	Geneva Office
Ms. Anne Capelle	Consultant

UNITED NATIONS INSTITUTE FOR DISARMAMENT RESEARCH (UNIDIR)

Ms. Patricia Lewis	Director, Head of Delegation
Mr. Christophe Carle	Deputy Director, Deputy Head of Delegation
Ms. Shukuko Koyama	Project Asistant
Ms. Julie French	Research Asistant

Ms. Hassatou Balde Research Asistant

UNITED NATIONS MINE ACTION SERVICE (UNMAS)

Mr. John Flanagan Chief, Programme Support Section

Mr. Gustavo Laurie Geneva Liaison Officer

Ms. Jackie Seck Diouf Treaty Implementation Officer

Ms. Vera Bohle Consultant, former UN Technical Advisor

E. ORGANISATIONS AYANT QUALITÉ D'OBSERVATRICES

EUROPEAN COMISSION

David Spence First Counsellor, EC Geneva

GENEVA INTERNATIONAL CENTRE FOR HUMANITARIAN DEMINING

Mr. Martin Dahinden Ambassador, Head of Delegation

Mr. Ian Mansfield Operations Director

Mr. Phil Bean Head of Technology Standards

Mr. Paul Ellis Operations and Research

INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS (ICRC)

Mr. Jean-Philippe Lavoyer Head of Delegation

Mr. Peter Herby Coordinator, Mines-Arms Unit, Legal Division

Mr. Louis Maresca Legal Advisor

Mr. John Borrie Legal Advisor

Ms. Kathleen Lawand Legal Advisor

Ms. Amélie Chayer Legal Researcher

ORGANIZATION OF THE ISLAMIC CONFERENCE

Mr. Babacar Ba Ambassador, Permanent Observer, Geneva

Mr. Jafar Olia

Deputy Permanent Observer, Geneva

F. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

AMERICAN BAR ASSOCIATION

Ms. Jane E. Durgom-Powers

Lawyer

HUMAN RIGHTS WATCH

Mr. Stephen Goose

Executive Director, Arms Division, Head of
Delegation

Mr. Mark Hiznay

INTERNATIONAL CAMPAIGN TO BAN LANDMINES (ICBL)

Ms. Susan B. Walker

Intersessional Programme Officer

Ms. Benedict Briot

Student Observer

LANDMINE ACTION (UK)

Mr. Richard Lloyd

Head of Delegation

Ms. Rosy Cave

Mr. Stuart Maslen

Ms. Laurence Desvignes

MINES ACTION CANADA

Mr. Paul Hannon

HANDICAP INTERNATIONAL (FRANCE)

Mr. Manuel Gonzal

HANDICAP INTERNATIONAL (SWITZERLAND)

Mr. Paul Vermeulen

PAX CHRISTI (IRELAND)

Mr. Tony D'Costa

PAX CHRISTI (NETHERLANDS)

Mr. Micha Hollestelle

Ms. Sara Ketelaar

QUAKER UNITED NATIONS OFFICE (QUNO)

Mr. David Atwood

**G. SECRÉTARIAT DE LA RÉUNION DE 2003 DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION**

Mr. Vladimir Bogomolov	Secretary-General of the Meeting of the States Parties, Senior Political Affairs Officer, Department for Disarmament Affairs, Geneva Branch
Mr. Bantan Nugroho	Secretary of the Meeting of the States Parties, Political Affairs Officer
Mrs. Norma Alicia H. Roulin	Documentation Officer, Department for Disarmament Affairs, Geneva Branch
Mrs. Andrea Dehant	Secretary
Mrs. Jean Daly	Secretary
Mr. Pablo Portugal	Intern
